

# RAPPORT ANNUEL 2019

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHEPRIME

Synthèse  
de l'année  
P. 4

Service  
Patrimoine  
P. 8

Bilan technique  
du service  
P. 15

Gestion  
clientèle  
P. 25

Economie  
de la délégation  
P. 29



LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR

## LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA VILLE DE MARCHEPRIME LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 26 DÉCEMBRE 2017.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2019 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

**04-07****SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés  
Indicateurs de performance  
Faits marquants  
Propositions d'amélioration

**08-14****SERVICE - PATRIMOINE**

Le contrat  
Organisation du service par Agur  
Patrimoine

**15-24****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

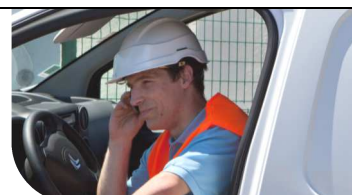
Volumes collectés  
L'épuration : Bilan par station  
Evaluation de la conformité des stations  
Boues et sous produits de l'épuration  
Energie / Réactifs  
Interventions d'exploitation  
Renouvellement contractuel  
Travaux divers

**25-28****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements  
Les abonnements  
Les volumes factures  
Paiement des factures  
Conventions rejet / Abonnés spéciaux  
Réclamations clients

**29-35****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarifification du service  
Compte rendu financier  
Compte d'exploitation

**36-47****ANNEXES**

# SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés  
Indicateurs de performance  
Faits marquants  
Propositions d'amélioration



# 1 - Chiffres clés

**1 888**

 abonnés du service  
d'assainissement

**194 616 M<sup>3</sup>**

 de volumes  
assujettis

**30.54 KM**

de canalisations

**1**

 Station  
d'épuration

**98 %**

 de rendement épuratoire  
moyen de la station  
d'épuration

**12**

 postes de  
refoulement  
d'eaux usées

**323.28 € TTC**

 Montant d'une  
facture type de  
120 m<sup>3</sup>

# 2 - Indicateurs de performance du service

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	1 888
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	/	/
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	Collectivité	0
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[D201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	/
[D258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	2.52 ‰
[D257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2.57 ‰
[D207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	Sans Objet
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2.69 €
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre de stations d'épuration	Délégataire	1
	Nombre de postes de relevage	Délégataire	12
[P252.2]	Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	2
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	75

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	53.89 t
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Délégataire	100 %
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	100 %
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Délégataire	80
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	Délégataire	100 %

## 3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2019 sont présentés ci-dessous :

### > Transfert de compétences au SIBA

Le 1er Janvier 2020 le SIBA a pris les compétences de la commune.

### > Le dysfonctionnement de la Zone Libellule

Suite aux dysfonctionnements observés en 2018 sur certains ouvrages de la zone libellule, un audit a été réalisé. SUEZ a réalisé en 2019 un carottage au niveau du filtre à sable afin de vérifier la perméabilité de ce dernier. Les résultats n'ont toujours pas été transmis à ce jour.

La zone végétalisée a retrouvé un état fonctionnel en fin d'année 2018. Le by-pass s'effectue seulement en cas d'importants épisodes pluvieux.

### > La construction de nombreuses résidences

La commune de Marcheprime a connu une hausse importante du nombre d'abonnés. Cela a provoqué l'augmentation du volume d'eaux usées collecté et un

nombre important de branchements à réaliser (Lotissement les allées de Pereire, Porte de Croix d'Hins deuxième tranche).

### > Les travaux sur le réseau

Des travaux d'extension du réseau de collecte ont été réalisés au niveau de :

- Avenue d'aquitaine
- Rue de la Renardière

Une réhabilitation du réseaux à également été réalisée au niveau de la résidence Daniel Brettes.

### > La sectorisation

Deux débitmètres ont été mis en place sur le réseau de collecte pour affiner la sectorisation. Cet investissement nous a permis de déterminer les secteurs sensibles aux eaux claires parasites. Une application de suivi des ECP par secteur a été développée par AGUR.

## 4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre des travaux par ordre de priorité.

L'étude diagnostique en cours a mis en évidence les limites de l'ouvrage au regard de sa capacité hydraulique et nominale de traitement pour faire face aux extensions du système de collecte.

Les premières conclusions provisoires prévoient les travaux suivants par ordre de priorité :

	OUVRAGE	TRAVAUX	PRIORITÉ
STATION D'EPURATION	Station d'épuration de Marcheprime	Réparation des préleveurs d'échantillons	1
POSTE DE RELEVAGE	PR Les Pins	Mis en place d'un débitmètre pour fiabiliser les données de sectorisation	1
	PR Croix d'hins	Mis en place d'un débitmètre pour fiabiliser les données de sectorisation	1

# SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat  
Organisation du service par Agur  
Patrimoine





# 1 - Le Contrat

## 1.1 LA COLLECTIVITÉ

Maire de la commune  
**Monsieur S.BAUDY**

Service technique  
**Monsieur D.AGION**

Service juridique  
**Madame A.VALLAIS**

Adjoint au Maire de la commune  
Service réseau  
**Monsieur JC.SIMORRE**

Service aménagement urbain  
**Madame V.DONGAIS**

## 1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2018

Durée du contrat : 3 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :  
31/12/2020

## 1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Aucun avenant au contrat d'affermage n'a été signé depuis sa mise en application en janvier 2018.

# 2 - Organisation du service par Agur

## 2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la ville de Marcheprime une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la ville de Marcheprime, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone Yan MAS. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Etre votre interlocuteur unique

Jérôme TUHEIL est le responsable de centre attribué et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement de la ville de Marcheprime. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

## 2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Siège : **Bayonne**  
 Adresse : 5 rue de la feuillée  
**64 100 BAYONNE**

Agence : **Lege Cap Ferret**  
 Adresse : **ZA du Crohot**  
 17-19 rue de L'Hermione  
**33 950 LEGE CAP FERRET**

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

**09 69 39 40 00**  
 du lundi au vendredi de 8 h à 12 h  
 et de 14h à 18h

## 2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la ville de Marcheprime. Nous présentons entre autres les outils suivants :

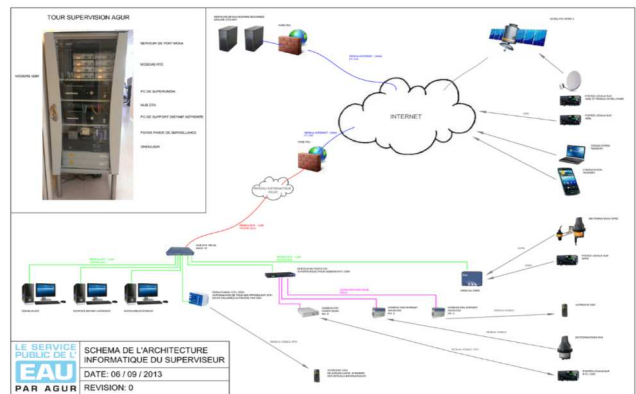
### Appel en masse AMA



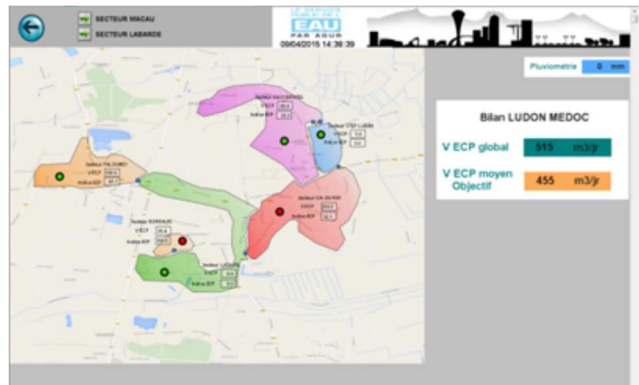
Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

### La supervision TOPKAPI

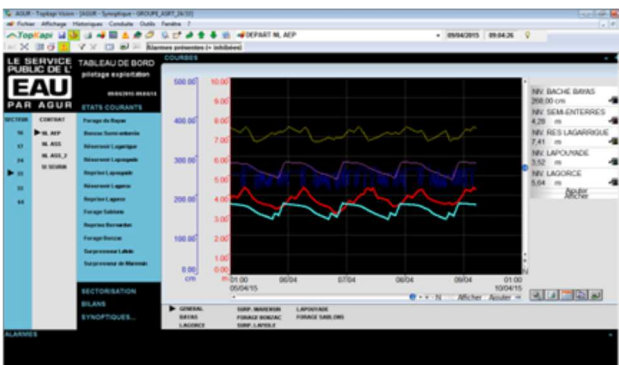
Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision



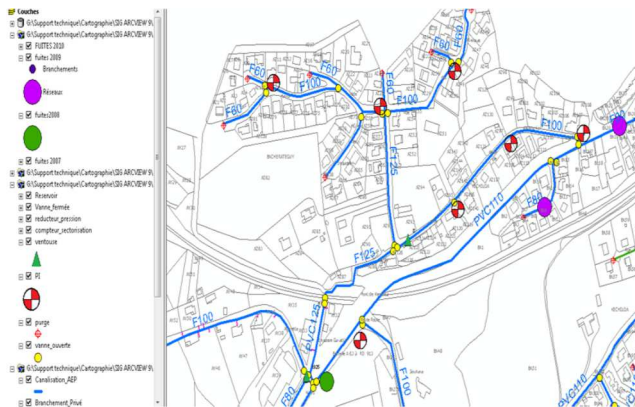
Consultation de journal de bord

ID	Message	Source	Dest	Stat	Act	Actif	Statut	Statut	Statut
100001	...	...	...	...	...	...	...	...	...
100002	...	...	...	...	...	...	...	...	...
100003	...	...	...	...	...	...	...	...	...
100004	...	...	...	...	...	...	...	...	...
100005	...	...	...	...	...	...	...	...	...
100006	...	...	...	...	...	...	...	...	...
100007	...	...	...	...	...	...	...	...	...
100008	...	...	...	...	...	...	...	...	...
100009	...	...	...	...	...	...	...	...	...
100010	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Gestion des alarmes

## LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



## Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



## 3 - Patrimoine

### 3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

#### > STATION D'ÉPURATION DE MARCHEPRIME : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »

La station est composée des traitements suivants :

##### Prétraitement

- > Relèvement
- > Dégrillage
- > Déshuilage, dégraissage

##### Traitement

- > Bassin d'aération
- > Décantation
- > Clarification
- > Dégazeur

##### Traitement des boues

- > Recirculation
- > Centrifugeuse



Capacité nominale journalière (en EH)	8000 EH
Débit nominal (en m <sup>3</sup> /j)	1 200 m <sup>3</sup> /j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	480 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	960 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	720 kg/j
Milieu récepteur	Marcheprime
Consommation électrique (en kW/h)	385 302 kW /h
Groupe électrogène *	Oui

\* 2 groupes électrogènes appartenant à la société AGUR sont à la disposition de la ville de Marcheprime pour l'ensemble des stations et postes de relevage.

### 3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M <sup>3</sup> /H)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
PR LA FAYETTE	Rue De La Croix D'Hins	25	Oui
PR STADE	Avenue d'Aquitaine	20	Oui
PR SOURCE 2	Allée de la Source	25	Oui
PR LES PINS	Lot les Pins	25	Oui
PR ROBERT PICQUET	Rue du Colonel Robert Picquet	25	Oui
PR ZA 1	Avenue de la cote d'Argent	15	Oui
PR ZA 2	ZA Reganeau	15	Oui
PR JARDINS GASCOGNE	Avenue de Testemaure	15	Oui
PR CROIX D'HINS	Boulevard des Girondins	18	Oui
PR HAMEAU D'AQUITAINE	Lot Hameau d'Aquitaine	10	Oui
PR GARE CROIX D'HINS	Rue de la Cité	18	Oui
PR HAMEAU SOURCE	Lot le Hameau le Source	20	Oui

### 3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

#### > 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2018	2019
PVC	160	2 023	2 023
	200	7 812	7 812
	250	153	153
	400	63	63
<b>SOUS TOTAL PVC</b>		<b>10 051</b>	<b>10 051</b>
AMIANTE CIMENT	150	32	32
	200	14 055	14 052
	250	673	673
	315	17	17
<b>SOUS TOTAL AMC</b>		<b>14 777</b>	<b>14 774</b>
FIBRO CIMENT	160	41	41
	200	730	730
<b>SOUS TOTAL FIBRO</b>		<b>771</b>	<b>771</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 599</b>	<b>25 596</b>

**Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement**

<b>MATÉRIAUX</b>	<b>DIAMÈTRE (MM)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
PVC	63	68	68
	75	142	142
	90	3 242	3 242
	110	1 394	1 394
	140	101	101
<b>Sous total PVC</b>		<b>4 947</b>	<b>4 947</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 947</b>	<b>4 947</b>

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

# BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes collectés

L'épuration : Bilan par station

Evaluation de la conformité des stations

Boues et sous produits de l'épuration

Energie / Réactifs

Interventions d'exploitation

Renouvellement contractuel

Travaux divers



# 1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de Marcheprime.

	2017	2018	2019
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m <sup>3</sup> )	214 291	350 249	391 883
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m <sup>3</sup> )	317 408	334 856	377 992
Volume journalier maximal par le système (en m <sup>3</sup> )	-	3 533	2 542

Le tableau ci-dessous présente le cumul des temps de fonctionnement et les volumes pompés par les différents postes de relevage de la Ville :

CODE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (EN H)	VOLUME ANNUEL ESTIMÉ (EN M <sup>3</sup> )
PR LA FAYETTE	324	8 100
PR STADE	2 094	41 880
PR SOURCE 2	1 545	5 075
PR LES PINS	2 954	101 425
PR ROBERT PICQUET	571	16 163
PR ZA 1	221	3 493
PR ZA 2	57	855
PR JARDINS GASCOGNE	1 163	9 421
PR CROIX D'HINS	1 751	60 600
PR HAMEAU D'AQUITAINE	453	9 015
PR GARE CROIX D'HINS	168	3 024
PR HAMEAU SOURCE	1 545	37 588

Les postes de relevage ne sont pas équipés de débitmètre. Les volumes sont estimés via les relevés hebdomadaires des compteurs horaires et les débits de fonctionnement des pompes de relevage.

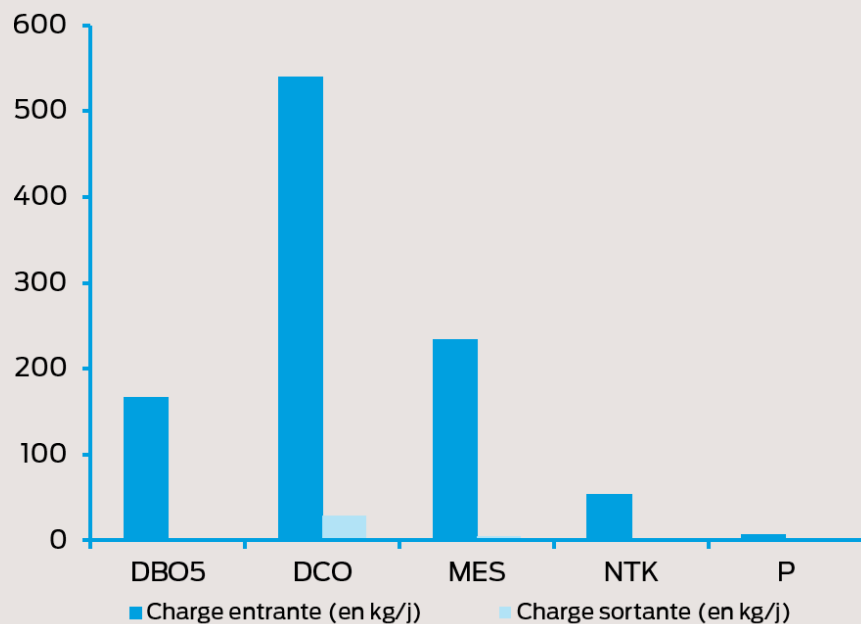


## 2 - L'épuration : Bilan par station

### 2.1 STEP DE MARCHEPRIME

#### Bilan Organique

PARAMÈTRE	ENTRÉE				SORTIE			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen
Débit journalier (m <sup>3</sup> /j)	1200	504	956	2 207	466	952	2 542	
Charge en DBO5 (kg/j)	480	103	191	328	7	3	8	<b>98 %</b>
Charge en DCO (kg/j)	960	394	577	1 062	7	28	86	<b>95 %</b>
Charge en MES (kg/j)	720	175	175	625	1	2	6	<b>99 %</b>
Charge en NTK (kg/j)	120	50,7	60,9	78,3	0,6	1,9	3,1	<b>97 %</b>
Charge en P (kg/j)	32	5,0	6,7	7,8	0,2	1,9	4,1	<b>73,8 %</b>

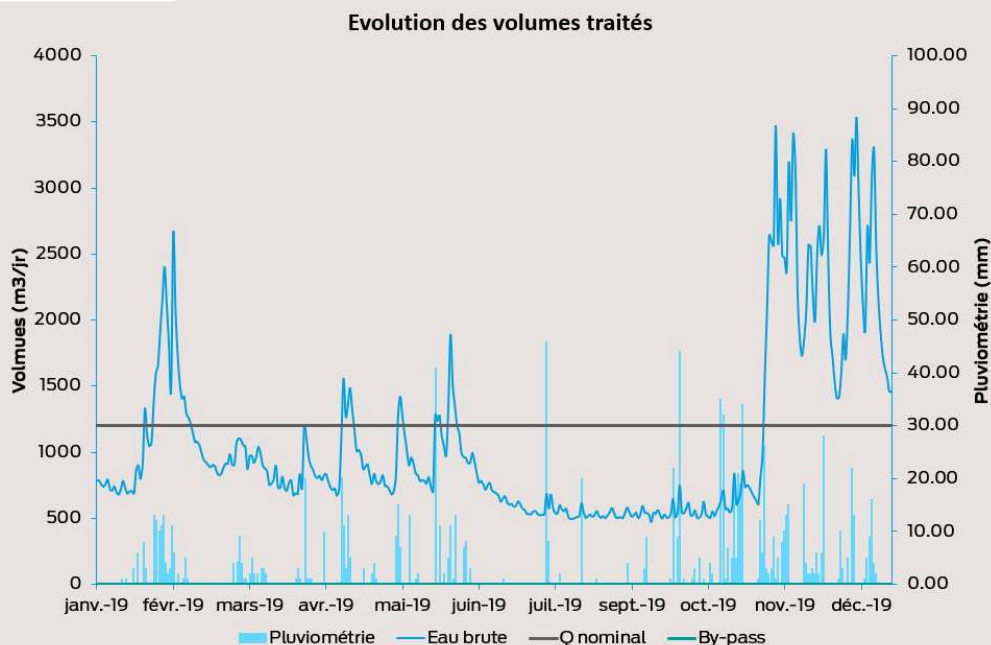


La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 40 % de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires sont excellents puisque supérieurs à 95% pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO).

## Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2019. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

### Evolution des volumes traités par la station en 2019



Le volume moyen journalier est de 954 m<sup>3</sup>/j soit 80 % de la charge hydraulique admissible.

Le volume maximal enregistré le 15/12/2019 est de 3 533 m<sup>3</sup> soit 294 % du nominal.

La capacité journalière nominale a été dépassée à 94 reprises en 2019. Les pics de débits observés sont liés à des événements pluvieux importants.

Les résultats prouvent que le réseau est sensible aux entrées d'eaux claires. Le volume entrant par temps de pluie correspond à environ 150 % du volume par temps sec.

Il est nécessaire de déterminer l'origine de ces entrées d'eaux parasites et d'y remédier par des chemisages ou renouvellements de réseau.

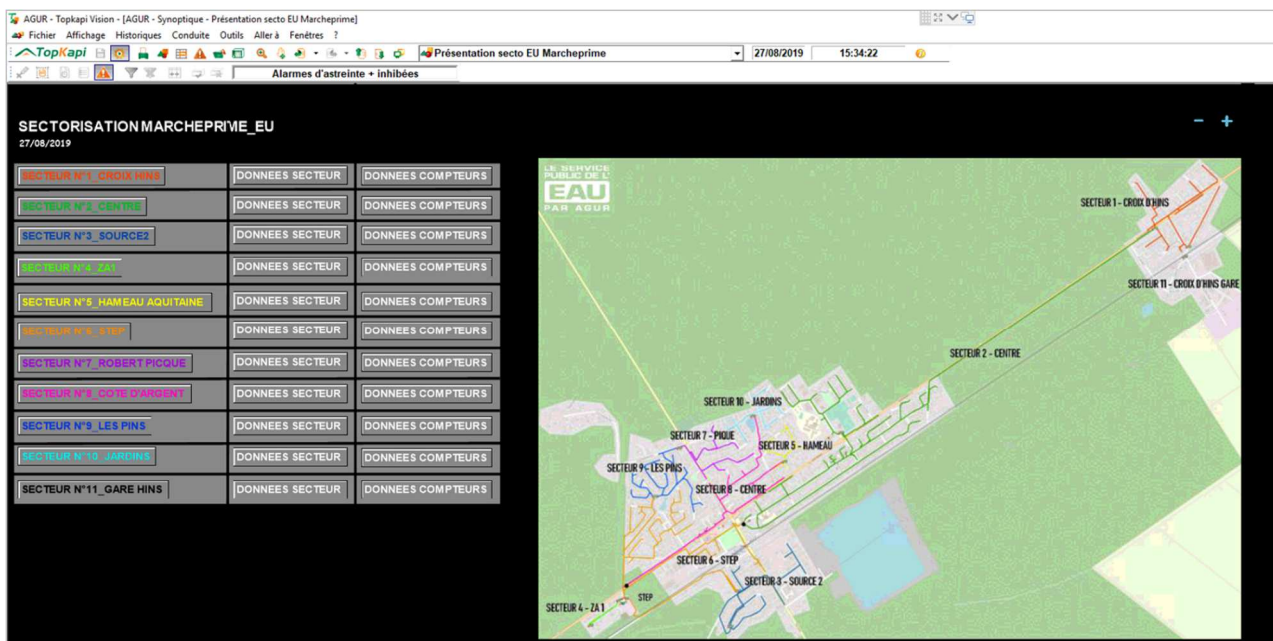
Un diagnostic permanent du réseau a été mis en place par nos services. Les volumes d'Eaux Claires Parasites (ECP) on pu être décomposé par bassin de collecte.

On identifie les volumes d'eaux claires parasites permanentes des eaux claires parasites météoriques :

<i>Marcheprime</i>	Date	Volume total transité	Pluviométrie (en mm)	Volume EUS	Pourcentage d'EUS (en %)	Volume ECPP	Pourcentage d'ECPP (en %)	Volume ECPM	Pourcentage d'ECPM (en %)	Linéaire (km)	ILE
<b>CROIX D'HINS</b>	2019	60 600	983.00	36 154	60	5 410	9	19 036	31	2.75	5.5
<b>CENTRE</b>	2019	63 941	983.00	47 658	75	4 205	7	12 078	19	9.01	1.3
<b>HAMEAU D'AQUITAINE</b>	2019	9 015	983.00	9 015	100	-	0	0	0	0.85	0.0
<b>JARDINS DE GASCOGNE</b>	2019	9 421	983.00	8 217	87	398	4	806	9	1.38	0.8
<b>ROBERT PICQUE</b>	2019	16 163	983.00	16 163	100	-	0	0	0	1.53	0.0
<b>LES PINS</b>	2019	101 425	983.00	31 224	31	21 473	21	48 728	48	2.29	26.1
<b>ZA1</b>	2019	3 493	983.00	1 643	47	-	0	1 849	53	0.39	0.0
<b>HAMEAU DE LA SOURCE 2</b>	2019	37 588	983.00	16 434	44	9 230	25	11 924	32	2.91	8.9
<b>ARGENT</b>	2019	8 092	983.00	6 574	81	541	7	978	12	3.02	0.5
<b>STEP</b>	2019	82 145	983.00	21 364	26	-	0	60 781	74	6.41	0.0
<b>GLOBAL</b>	2019	391 883	983.00	194 447	50	41 257	11	156 179	40	30.54	3.8

Ces indicateurs sont suivis au quotidien par nos services via des applications prévues à cet effet.

Les bassins de collecte les plus sensibles sont les secteurs des Pins et de la STEP.



## 3 - Evaluation de la conformité des stations

### 3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée compris entre 12 et 120 kg/jour (soit 200 à 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l (lagunage : 150 mg/l)
Rendement minimum	70% (2000 à 10000 EH) 80% (>10 000EH)	75% (toutes charges)	90% (toutes charges)

### 3.2 SYNTHÈSE ANNUELLE

#### STEP DE MARCHEPRIME

##### Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	365	94					
Matières en suspension	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	12	12	1	0	0	12	2	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
Azote Kjeldahl (en N)	4	4	0	0	0	4		Conforme
Phosphore total (en P)	4	4	0	0	0	3		Conforme

### 3.3 EVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

STEP MARCHEPRIME	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme
	Azote Kjeldahl	Conforme
	Phosphore total	Conforme

### 3.4 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP

Sans objet

## 4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

#### STEP DE MARCHEPRIME

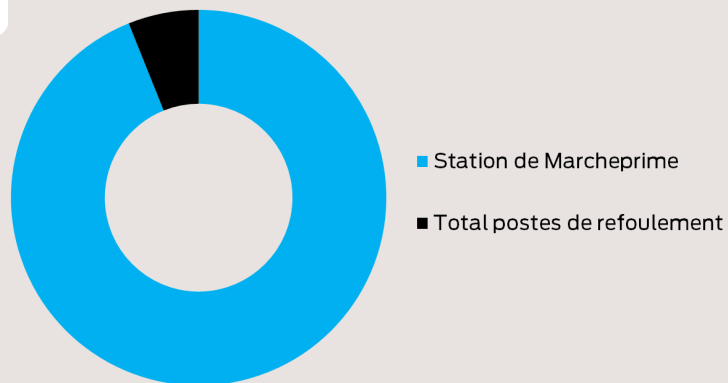
STATION D'ÉPURATION MARCHEPRIME	2018		2019		DESTINATION
<b>Sous produits</b>					
Graisses (m <sup>3</sup> )	-		-		Centre de traitement
Sables (kg)	-		-		Centre de traitement
Refus dégrillage (kg)	4 400		4200		Ordures ménagères
<b>Boues</b>					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Compostage
IP 10=Volume de boues (m <sup>3</sup> )	6 833	273,24	6 808	320	
Siccité (%)	1 %	17,68 %	1%	16,85 %	
Matières sèches	54,67 t	48,70 t	54,46	53,89	

## 5 - Energie / Réactifs

### 5.1 ENERGIE

ENERGIE ACTIVE (kW)	2018	2019	EVOLUTION %
Station de Marcheprime	234 528	385 302	+ 64%
Total postes de refoulement	15 169	40 688	+ 168%
<b>Total</b>	<b>249 697</b>	<b>425 990</b>	<b>+70%</b>

#### Répartition de la consommation électrique en 2019



### 5.2 RÉACTIFS

Les polymères sont utilisés pour permettre un meilleur épaissement des boues lors de la phase de déshydratation dans la table d'égouttage. Le quantitatif utilisé en 2019 est indiqué ci-dessous :

ANNÉE	2018	2019
Quantité de FeCl3 (kg)	13 025	11 040

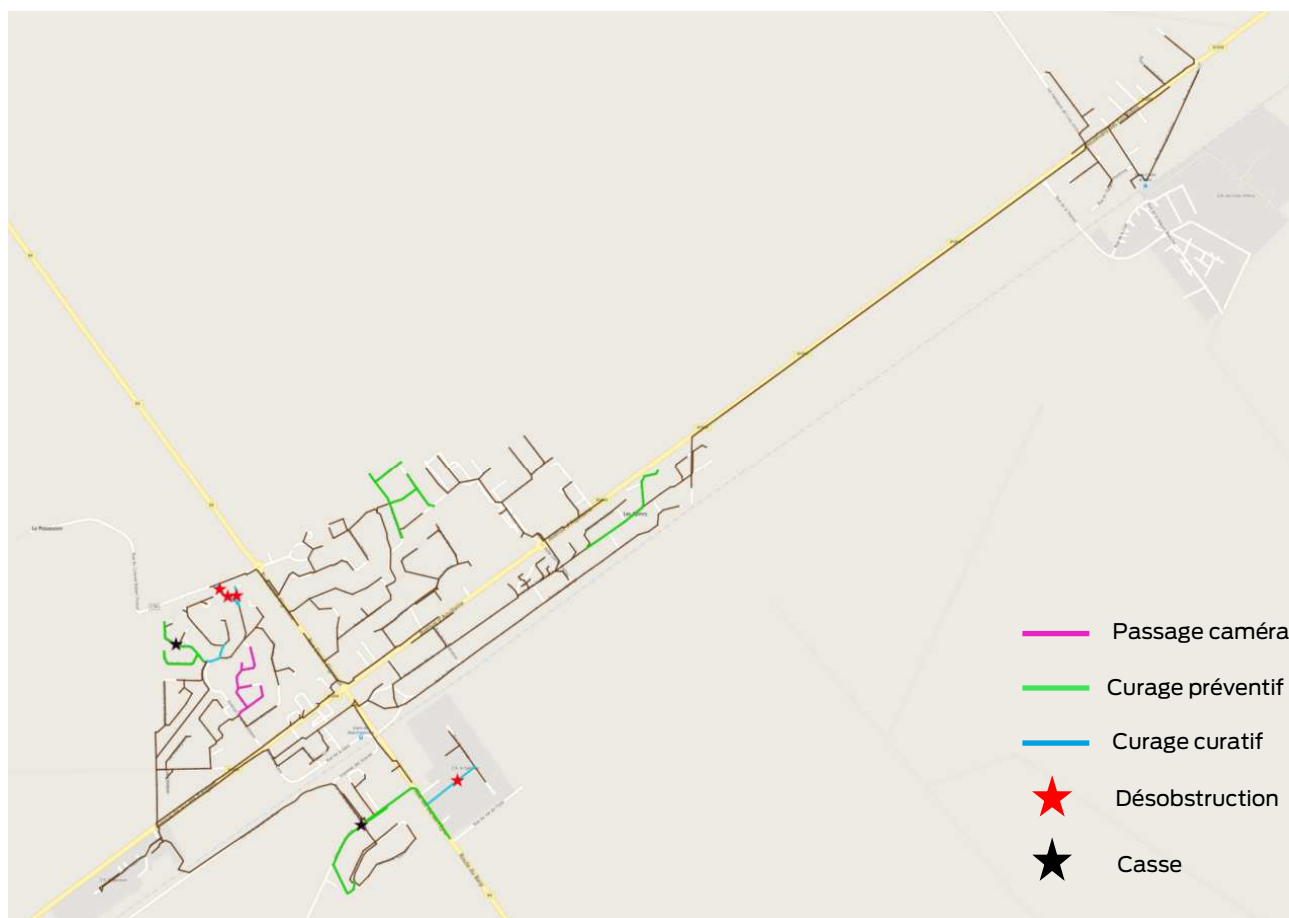
## 6 - Interventions d'exploitation

### 6.1 HYDROCURAGE PRÉVENTIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES

	2018	2019
IP14= Nombre de désobstruction	5	4
Nombre de curage par postes de relèvement	4	4
Linéaire de curage d'urgence (en km)	2	0.55
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	2,6	2,6
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	2	0

L'entretien des réseaux d'assainissement est régulier et localisé afin d'anticiper et éviter les obstructions.

#### SYSTÈME DE COLLECTE MARCHEPRIME



## 6.1 NETTOYAGE

### POSTES DE REFOULEMENT

Un nettoyage régulier de ces postes nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement.

# 7 - Renouvellement contractuel

Ci-joint la liste des renouvellements effectués en 2019 :

### STATION D'ÉPURATION

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	MONTANT
STEP de Marcheprime	Pompe toutes eaux	1 600 €
	Pompe à boue 1 vers centrifugeuse	5 200 €
PR réseau Marcheprime	Pompe de relevage 1 PR Hameau Source	1 400 €
	Pompe de relevage 1 PR Lafayette	2 100 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 300 €</b>

# 8 - Travaux divers

## 8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Nous avons réalisé 8 branchements neufs pour une recette total de 13 299.37€

## 8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité a réalisé des travaux d'extension du réseau de collecte au niveau de :

- Avenue d'aquitaine
- Rue de la Renardière

Une réhabilitation du réseaux à également été réalisée au niveau de la résidence Daniel Brettes.



# GESTION CLIENTÈLE

Les branchements

Les abonnements

Les volumes factures

Païement des factures

Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Réclamations clients



# 1 - Les branchements

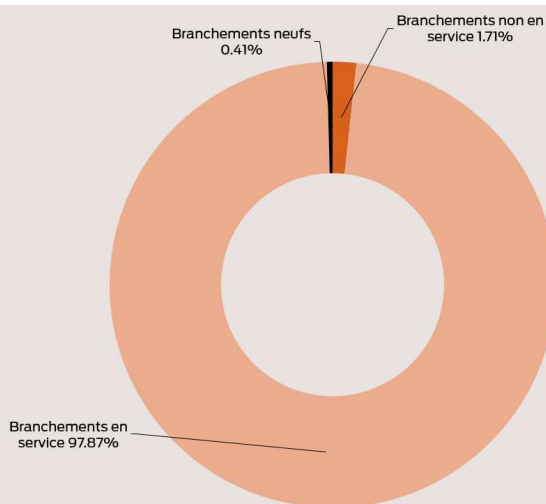
Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2018	2019	EVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	1 911	1 921	0.52%
Nombre total de branchement en service	1 882	1 888	0.32 %
Nombre total de branchements neufs	24	8	-66 %

Nous n'avons pas les informations nécessaires pour faire la distinction entre les abonnés raccordables et raccordés.

De la même façon nous ne sommes pas en mesure de d'estimer le nombre d'habitants raccordés et le taux de desserte.

## Etat des lieux des raccordements au service d'assainissement



# 2 - Les abonnements

## 2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la ville de Marcheprime

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2018	2019
Nombre total d'utilisateurs	1 882	1 888
Nombre total d'utilisateurs domestiques	1 864	1 870
Nombre total d'utilisateurs communaux	18	18

## 2.2 ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Sans objet

# 3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2018	2019	EVOLUTION
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m <sup>3</sup> )	194 610	189 624	-3%
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m <sup>3</sup> )	191 463	185 838	-3%
Volume facturé auprès des usagers communaux (m <sup>3</sup> )	3 147	3 786	+20%
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m <sup>3</sup> )	807	4 992	+518%

En 2019, il y a eu 3 dossiers de dégrèvement :

- AEIS (maison de retraite) à hauteur de 3 725 m<sup>3</sup>,
- M Babin Marc à hauteur de 1 193 m<sup>3</sup>,
- M Borro Adolphe à hauteur de 74 m<sup>3</sup>.

Le cas de M Babin Marc est un dossier particulier car il s'agit d'une demande de la collectivité de facturer la consommation moyenne.

Le volume élevé de AEIS s'explique par une fuite importante.

# 4 - Paiement

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la

mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2019 sont les suivantes :

	2018	2019	EVOLUTION
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	929	982	5%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	20	22	10%

## 5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Sans objet

## 6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2017	NOMBRE EN 2018	NOMBRE EN 2019	EVOLUTION
Obstructions sur réseau	2	8	11	+ 37.5 %
Obstructions sur branchement	12	3	8	+ 167 %
Débordement/inondation chez l'utilisateur	0	0	0	0 %
Casse	0	0	0	0 %
Odeurs	0	0	0	0 %
Travaux de réparation sur réseau	0	0	0	0 %
Service relations commerciales	0	0	0	0 %

# ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service  
Compte rendu financier  
Compte d'exploitation



# 1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

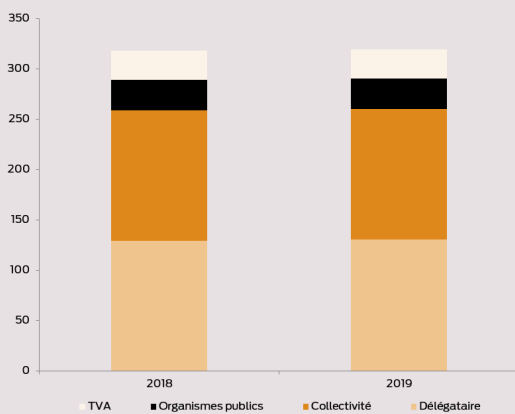
## EVOLUTION 2018/2019 EN € D'UNE FACTURE DE 120M<sup>3</sup>

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2018	PRIX UNITAIRE 2019	MONTANT HT 2018	MONTANT HT 2019	EVOLUTION 2017/2018
<b>PART DU DÉLÉGATAIRE</b>						
Abt Annuel	1	24,00 €	24,21 €	24,00 €	24,21 €	0,88 %
Consommation	120	0,8750 €	0,8825 €	105,00 €	105,90 €	0,86 %
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>						
Abt Annuel	1	36,72 €	36,72 €	36,72 €	36,72 €	0,00%
Consommation	120	0,78 €	0,78 €	93,18 €	93,18 €	0,00%
<b>ORGANISME PUBLIC</b>						
* Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250 €	0,250 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
<b>TOTAL</b>						
<b>Total HT</b>				288,90 €	290,01 €	0,38 %
<b>TVA à 10 %</b>				28,89 €	29,00 €	0,38 %
<b>Total TTC pour 120m<sup>3</sup></b>				317,79 €	319,01 €	0,38 %

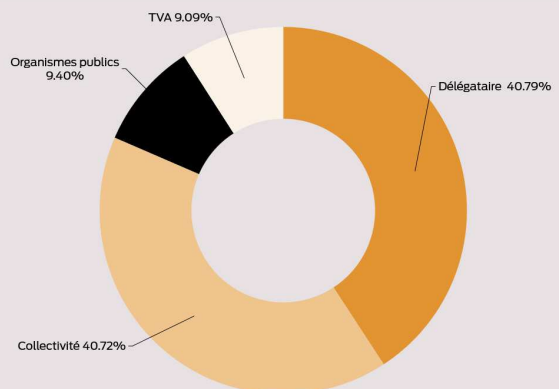
## RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M<sup>3</sup> PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2019)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	24.21 €	105.90 €	130.11 €
Part de la collectivité	36.72 €	93.18 €	129.90 €
Total HT du Prix du Service	60.93 €	199.08 €	260.01 €
% de la part fixe			23.43%

Evolution 2018/2019



Répartition du prix - Tarifs 2019



## ACTUALISATION DU PRIX EN 2019

La formule d'actualisation du prix de l'eau en 2019 est la suivante.

$$k1 = 0,15 + 0,50 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + \frac{35111407}{35111407_0} + 0,15 \frac{FD}{FD_0} + 0,06 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

ICHT-E: Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution

35111407: Indice Electricité tarif bleu professionnel

FD: Frais divers

TP10a: Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

### Remarque:

35111407 : remplacé par "010534763" coefficient de raccordement 1,1722

### Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

Paramètres	Base		Paramètres	Année 2020	
	Valeur connue au 1er novembre 2017	Valeur du mois de:		Valeur connue au 01/09/2019	Valeur du mois de:
ICHT-E <sub>0</sub>	109.8		ICHT-E	115.4	mars-19
35111407 <sub>0</sub>	128.3		35111407 / 010534763	117.6	Juillet-19
FD <sub>0</sub>	102.5		FD2	102.8	mai-19
TP10a <sub>0</sub>	106.8		TP10a	110.8	mai-19

**K= 1,0386**

Vous trouverez ci-dessous les frais d'accès au service:

	PART DU DÉLÉGATAIRE (HT)			Variation 2019/2020
	Base	Année 2019	Année 2020	
Part fixe annuelle	24.00 €	24.21 €	24.93 €	2.97 %
Prix au m <sup>3</sup>	0,8750 €	0,8825€	0,9088 €	2.98 %

## 2 - Compte rendu financier

### 2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019).

	NOMBRE D'ABONNEMENT	ABONNEMENT EN € HT	M <sup>3</sup>	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
<b>COMMUNE DE MARCHEPRIME</b>					
<u>Premier semestre 2019</u>					
Abonnements	2 609.84	47 916.61 €			47 916.61 €
Consommations			30 254	23 492.48 €	23 492.48 €
<u>Second semestre 2019</u>					
Abonnements	926.10	17 003.20 €			17 003.20 €
Consommations			159 370	123 751.33 €	123 751.33 €
<b>TOTAL 2019</b>	<b>3 535.94</b>	<b>64 919.81 €</b>	<b>189 624</b>	<b>147 243.81 €</b>	<b>212 163.62 €</b>

<b>AGUR</b>					
<u>Premier semestre 2019</u>					
Abonnements	2 609.84	31 525.10 €			31 525.10 €
Consommations			30 254	26 718.17 €	26 718.17 €
<u>Second semestre 2019</u>					
Abonnements	926.10	11 206.24 €			11 206.24 €
Consommations			159 370	140 651.20 €	140 651.20 €
<b>TOTAL 2019</b>	<b>3 535.94</b>	<b>42 731.34 €</b>	<b>189 624</b>	<b>167 369.37 €</b>	<b>210 100.71 €</b>

#### > 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

Janvier 2019

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2019
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2018

Juin 2019

- > Facturation de l'abonnement du deuxième semestre 2019
- > Facturation des consommations estimées du premier semestre 2019

Décembre 2019

- > Relève annuelle des compteurs (télérelève)

Janvier 2020

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2020
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2019



### > 2.1.2 Reversements de la part collectivité correspondant à l'année 2019 arrêtés au 30 avril 2020

Abonnements facturés en 2019	64 919.81 €
Consommations facturées en 2019	141 354.71 €
<b>Total H.T.</b>	<b>206 274.52 €</b>
Reversement du 27/04/2020	92 823.53 €
<b>Total des reversements sur exercice 2019</b>	<b>92 823.53 €</b>
<b>Part collectivité restant due sur émissions exercice 2019</b>	<b>113 450.99 €</b>

### > 2.1.3 Attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais

Sans objet

## 2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

### Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Sans objet

### Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2019

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2019 portent sur 4 992 m<sup>3</sup>. Ils concernent 3 abonnés dont la part collectivité s'élève à 3 876,28 € HT et la part AGUR s'élève à 4 376,95 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

## 2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### > 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2019

NATURE DE LA TAXE	M <sup>3</sup>	MONTANT FACTURÉ
Modernisation des réseaux de collecte	189 554	47 338.50 €
<b>Total 2019</b>		<b>47 338.50 €</b>

### > 2.3.3 Détail des achats et ventes d'eau à des collectivités voisines

Sans objet

### > 2.3.3 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

	NOMBRE	MONTANT HT
Branchements neufs	8	13 299.37 €
Modifications de branchements	0	- €
<b>Total 2019</b>		<b>13 299.37 €</b>

## 3 - Compte d'exploitation

### CHARGES

DÉSIGNATION	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019
<b>Achats</b>	<b>64 572 €</b>	<b>60 857</b>
Achats d'eau	- €	0 €
Electricité	37 556 €	39 056 €
Produits de traitement	17 992 €	17 210 €
Autres (fournitures, produits, ...)	9 024 €	4 591 €
<b>Services extérieurs</b>	<b>66 016 €</b>	<b>72 541 €</b>
Sous traitance générale	52 299 €	56 880 €
Analyses	3 125 €	3 341 €
Autres (Assurances, locations, parc, ...) (2)	10 592 €	12 320 €
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>3 496 €</b>	<b>4 533 €</b>
Frais de contrôle	- €	0 €
Frais postaux et de télécommunications	3 326 €	3 787 €
Intérimaires	170 €	746 €
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>480 €</b>	<b>600 €</b>
Impôts directs	- €	0 €
Autres (C.E.T.)	480 €	600 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>52 296 €</b>	<b>43 463 €</b>
<b>Renouvellement de matériel</b>	<b>9 065 €</b>	<b>15 731 €</b>
Matériel électromécanique	5 138 €	10 300 €
Investissements contractuels		5 431 €
Autres	3 927 €	0 €
<b>TOTAL AVANT FRAIS</b>	<b>195 925 €</b>	<b>197 725 €</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>29 389 €</b>	<b>29 659 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>225 314 €</b>	<b>227 384 €</b>

### PRODUITS

DÉSIGNATION	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019
<b>Ventes d'eau (1)</b>	<b>205 950 €</b>	<b>210 101</b>
Abonnements	35 660 €	42 731 €
Consommations domestiques	170 291 €	167 369 €
Autres consommations	- €	- €
<b>Autres produits</b>	<b>- €</b>	<b>0 €</b>
Autres prestations	- €	0 €
Autres (fermetures, ouvertures, ...)	- €	- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>205 950 €</b>	<b>210 101 €</b>

- (1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF... et part collectivité.
- (2) Les dépenses de parc (carburant, assurance auto, entretien et amortissements des véhicules) sont comprises dans la ligne de dépenses Entretien.

# ANNEXES

# Annexe 1 - Glossaire

## HYDRAULIQUE

### Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

> La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

> La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m<sup>3</sup>/jour)

### Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

### Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin,

## TRAITEMENT

### Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO<sub>5</sub>, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

### Paramètres de pollution (DBO<sub>5</sub>, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

> La DBO<sub>5</sub> ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO<sub>5</sub> évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

> La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO<sub>5</sub> par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

> La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

### Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette

dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

### Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

### Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

### Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

### Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

> L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

> Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

## GESTION CLIENTÈLE

### Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

### Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

### Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.



## Annexe 3 - Synthèse réglementaire

La synthèse réglementaire suivante est une liste non exhaustive des textes réglementaires parus en 2019 dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

### 1.1 BIODIVERSITE

#### Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif au remplacement de l'Agence française pour la biodiversité par l'Office français de la biodiversité

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement.

Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039726400&categorieLien>

### 1.2 SCHÉMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

#### Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Cet arrêté porte sur la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 2 août 2019)

Il s'agit de la modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'annexe 2 de la carte de délimitation des bassins ou groupements de bassins et de la liste de communes incluses dans les bassins ou groupements de bassins (disponible sur le site internet <http://www.sandre.eaufrance.fr> ("circonscriptions administratives de bassin") et sur le site internet des agences de l'eau.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038864243>

### 1.3 CAPTAGES D'EAU

#### La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé aborde les captages d'eau

Le livre III de la partie du code de la santé publique a été modifié. Ont été insérés deux alinéas ainsi rédigés : « Les captages d'eau d'origine souterraine dont le débit exploité est inférieur, en moyenne annuelle, à 100 mètres cubes par jour font également l'objet d'un simple périmètre de protection immédiate établi selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la santé. » et

« Lorsque les résultats d'analyses de la qualité de l'eau issue des points de prélèvement mentionnés au troisième alinéa du présent article ne satisfont pas aux critères de qualité fixés par l'arrêté mentionné au même troisième alinéa, établissant un risque avéré de dégradation de la qualité de l'eau, un périmètre de protection rapprochée et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée, mentionnés au premier alinéa, sont adjoints au périmètre de protection immédiate. ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821260&categorieLien=id>



## 1.4 QUALITE DE L'EAU DE CONSOMMATION

### **Instruction n° DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2019/8 du 15/09/2019)**

Cette instruction définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), que la limite de qualité en chrome total dans

l'eau soit ou non dépassée. Ces modalités de gestion des risques sanitaires relèvent des articles R 1321-26 à R 1321-30 du code de la santé publique. Ces missions sont exercées par les agences régionales de santé, en lien avec les personnes responsables de la production ou de la distribution de l'eau.

@ [https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste\\_20190008\\_0000\\_p000.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_p000.pdf)

## 1.5 FACTURES DE DSITRIBUTION DE L'EAU

### **Arrêté du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées. Cet arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

L'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées est modifié pour imposer que pour les factures basées sur une consommation réelle relevée au compteur, « le montant du volume consommé est mentionné, le cas échéant, pour chaque période tarifaire ».

En outre, lorsque la facture couvre plusieurs périodes tarifaires et que les volumes facturés pour chaque période ne sont pas, soit déterminés par relevé du compteur à la date de changement de tarifs

(en général par relevé à distance) soit calculés proportionnellement à la durée de chaque période (méthode dite du prorata temporis), il y a désormais une obligation d'accompagner la facture d'une notice d'information spécifique sur le mode de répartition retenu.

La notion de « période tarifaire » correspond à la période pendant laquelle un tarif s'applique : il y en a donc autant que de tarifs différents prévus, que ce soit en cas de changement de tarif adopté par la collectivité, d'une tarification saisonnière ou encore d'une révision du tarif ou changement de délégataire.

Ces nouvelles dispositions s'imposent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037738062&categorieLien=id>

## 1.6 SÉCURITÉ ET TRAVAUX

### **Arrêté du 29 avril 2019 fixant la liste des diplômes et titres permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) (JO du 25 juillet 2019)**

Cet arrêté fixe la liste des diplômes et titres permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) en application du décret du 15 février 2012. Les compétences préparant à l'intervention à proximité des réseaux sont définies selon 3 profils : profils opérateurs, profil encadrant et profil concepteur.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038812008&categorieLien=id>

## Annexe 4 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	53,89t	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1	2.69 €	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
<b>P201.1</b>	<b>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>données collectivité *</b>	<b>Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif</b>	<b>données collectivité *</b>
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	30.54 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	3 183 EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	3 183 EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	3 183 EH
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	53,89t

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	Sans objet	Volume facturé	189 624 m <sup>3</sup>
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0‰	Nombre d'abonnés desservis	1 888
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.85	Longueur du réseau de collecte	30.54 km
<b><i>P253.2</i></b>	<b><i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i></b>	<b>donnée collectivité</b>	Longueur du réseau de collecte	<b>30.54 km</b>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	3 183 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	Pollution collectée en DBO5	191 kg
<b><i>P256.2</i></b>	<b><i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i></b>	<b>donnée collectivité</b>	Epargne brute annuelle	<b>donnée collectivité</b>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.57 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	195 625,18 €
P258.1	Taux de réclamations	2.52 ‰	Nombre d'abonnés desservis	1 888

\* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

#### > P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

> **P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

<b>PATRIMOINE DE MARCHEPRIME</b>	<b>NOTATION</b>
<b>PLAN DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
<b>INVENTAIRE DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction, nous connaissons 100 % des natures des canalisations.	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction, nous connaissons 100 % des dates de pose des canalisations.	5/5
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>45</b>
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
<b>NOTATION FINALE 75/120</b>	

> **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la

somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

**> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

**> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

**> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers X 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

**> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

**> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années * 20}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

**> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée

### > P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	NOTATION
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	10/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	10/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10
<b>Réseaux séparatifs</b> : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
<b>Réseaux unitaires</b> : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
<b>NOTATION FINALE 80/100</b>	

### > P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

### > P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR